



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 13 décembre 2023 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 5 décembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 20 présents, à savoir :

M. Daniel FRECHET Président, MM. Aldo MARCUCCILLI, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Philippe CHATRE, Mme Fabienne STALARS Vice-Présidents, MM. Romain BOST Mme Laurence BOYER, Mme Cécile DONY, MM. Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, David GIANONE Gilbert GRATALOUP, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Jean- François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Lucien MURZI Vice-Président, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, David DOZANCE, Marcel FERAILLE, Mmes Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, MM. Pascal NERON, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Stéphane RAPHAEL, Michel TARASCO Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane RAPHAEL	Aldo MARCUCCILLI
Romain COQUARD	Timothée CRIONAY

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

N°2023-72

**AUTORISATION
D'OUVERTURE DE
CREDITS 2024
EN INVESTISSEMENT**

**BUDGET EAUX
PLUVIALES**

**INTERVENTIONS
ECONOMIQUES**

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant les crédits ouverts en investissement au budget Eaux pluviales en 2023 hors crédits afférents au remboursement de la dette et crédits de paiement.

Considérant que le budget primitif 2024 n'a pas été adopté au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- inscrire les montants suivants pour le budget Eaux pluviales pour un total de 101 838,29€ TTC.

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	2 500,00 € TTC
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	1 875,00 € TTC
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	97 463,29 € TTC

- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie sur l'exercice 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

19 DEC. 2023

Le Président

Daniel FRECHET